



ECOLE DE DANSE DE BOUSSAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SAISON 2023/2024

ARTICLE 1 - CONDITION D'INSCRIPTION :

Afin de valider l'inscription, l'Empreinte Jazz requiert :

- le coupon d'inscription ou de réinscription complété, daté et signé par l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs,
- la lecture du présent règlement intérieur
- d'avoir répondu au questionnaire de santé du gouvernement,
- le règlement par chèque ou espèce de l'année.

Tous les documents et liens nécessaires sont disponibles sur le site internet de l'école.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENT :

Les tarifs sont indiqués chaque année sur le site internet. Vous avez la possibilité de régler par chèque (en une à trois fois) ou en espèces. Tous les chèques devront être remis à l'inscription. Le règlement est dû pour l'année même si la danseuse débute en cours d'année.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT :

En règle générale, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'arrêt en cours d'année.

Pour les nouvelles inscriptions et uniquement celles-là, un remboursement pourra être envisagé si l'élève se rend compte après deux cours d'essai que la danse ne lui convient pas, et avec avis de la professeure. Pas de remboursement pour convenance personnelle.

ARTICLE 4 - ASSURANCES :

L'assurance de l'association n'assure pas les danseuses durant les cours. Chaque danseuse doit être couverte par sa propre assurance responsabilité civile. En acceptant ce règlement vous attestez avoir contracté une assurance.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ ET GESTION :

La responsabilité administrative et le fonctionnement de l'école de danse sont assurés par l'association l'Empreinte Jazz de Boussay dont la présidente en assure la responsabilité juridique et morale.

ARTICLE 6 - LIEU :

Les cours ont lieu à la salle de danse, Place des Marronniers à Boussay, derrière la mairie. Sauf pour les répétitions du gala, les cours de la semaine précédente se déroulent sur scène à la salle Bellevue de Gétigné.

ARTICLE 7 - MATÉRIEL ET LOCAUX :

Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger, et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires), après les activités. En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, l'Empreinte Jazz demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

ARTICLE 8 - TENUE :

Pendant le cours de danse, il n'est pas demandé de tenue spécifique. Cependant, il est préférable de prévoir un legging / pantalon de jazz / jogging et un haut près du corps. Merci de réserver une paire de chaussettes propres spécialement pour la danse, il n'y a pas besoin de chaussons de danse. Les cheveux doivent être impérativement attachés. Si possible pas de bijoux (surtout les grandes boucles d'oreilles, colliers...)

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES PARENTS :

Les danseuses et leurs parents s'engagent à respecter les horaires de début et fin de cours. Les danseuses doivent être en tenue 5 minutes avant le début du cours. Les parents qui récupèrent leurs enfants doivent venir dès la fin du cours

L'association n'est pas responsable, avant et après le cours. Les parents doivent s'assurer que la professeure de danse est arrivée avant de laisser leur enfant.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves et à la professeure. En cas de perte ou de vol, l'Empreinte Jazz ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'association s'engage à réunir les adhérents en Assemblée Générale une fois par an, pour faire un compte rendu du fonctionnement. La présence de tous les adhérents est fortement souhaitée.

ARTICLE 11 - ORGANISATION BUREAU :

En début d'année, le bureau vous communiquera le nom, l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone du et de la référent de votre groupe ou celui de votre enfant. Vous pouvez le ou la prévenir en cas de problème ou d'absence à un cours.

ARTICLE 12 - ABSENCE ET PRÉSENCE :

Pour la bonne évolution pédagogique de chaque cours et pour un travail individuel suivi, il est demandé aux élèves d'être assidu aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents doivent informer le ou la référent de groupe dès que possible.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir également le ou la référent de leur groupe.

Ensemble, protégeons la planète !

Ce document n'a pas besoin d'être imprimé, seule sa lecture est demandée.



ARTICLE 13 - GALA DE FIN D'ANNÉE :

Chaque année, l'Empreinte Jazz organise un gala en fin d'année, sur 2 séances : le samedi soir et le dimanche après-midi. La présence de tous les élèves est fortement conseillée. A noter qu'ils auront une répétition générale l'après-midi du samedi avant le gala.

En cas d'absence justifiée pour ce gala, il est impératif de prévenir la professeure le plus tôt possible.

Les parents seront sollicités par l'association afin d'aider pour ce spectacle à l'installation, la surveillance des vestiaires, l'aide au bar, à la confiserie et/ou au rangement. Chaque référent sollicitera les parents de son groupe par mail en amont. Le spectacle sera payant, y compris pour les familles et bénévoles.

Nous vous informons que les élèves seront filmés lors du gala (autorisation du droit à l'image à signer). Ce film vous sera proposé à hauteur de 10€, suite au spectacle. Les réservations de ce dernier peuvent se faire lors de la vente de billets ou pendant le weekend du gala, à l'entracte.

ARTICLE 14 - COURS PORTES OUVERTES :

Les parents ne peuvent assister aux cours pendant l'année.

Pour les cours des plus jeunes élèves, cours d'une heure, nous vous proposons en cours d'année une journée porte ouverte, vers la fin du 1er trimestre, pour voir comment les cours se déroulent.

ARTICLE 15 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

En cas de manquement au règlement, de comportement perturbant le bon déroulement des cours, l'Empreinte Jazz donne le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève en question.

Toute inscription à l'Empreinte Jazz vaut acceptation du règlement intérieur.

Ensemble, protégeons la planète !

Ce document n'a pas besoin d'être imprimé, seule sa lecture est demandée.

